

REUNION DU 27 février 2007 à 20h30

Convocation du 20 février 2007

Affiché le 7 mars 2007

L'an deux mil sept, le vingt sept février, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M. Pierre RENAUD, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, Mme HERVIN, M. DELEMOTTE, M LHERMITE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. FRONIA, M. GRANGER,

Excusés : Mme HENRIOT, M. LEBRETON, M. CZYZ, Mme BOLATRE, Mme LOUW, Mme BESSERER,

Secrétaire : M. FRONIA

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

Monsieur Le Maire présente les Comptes Administratifs, Madame CRAPPIER, premier Adjoint prend la présidence de l'Assemblée

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 : BUDGET ANNEXE EAU DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie CRAPPIER premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, pour le service de l'eau du lotissement, dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe eau du lotissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6952.82	0	0	29047.18	6952.82	29047.18
Opérations de L'exercice	28931.56	6952.82	0	45000.00	28931.56	51952.82
TOTAUX	35884.38	6952.82	0	74047.18	35884.38	81000
Résultats de clôture	28931.56			74047.18		45115.62

2. Constate, pour la comptabilité annexe eau du lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie CRAPPIER premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, pour le budget annexe du lotissement, dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe du lotissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	293613.26	0	0	0	293613.26	0
Opérations de L'exercice	411187.67	527022.01	632596.42	1728187.67	1043784.09	2255209.68
TOTAUX	704800.93	527022.01	632596.42	1728187.67	1337397.35	2255209.68
Résultats de clôture	177778.92			1095591.25		917812.33

2. Constate, pour la comptabilité annexe du lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie CRAPPIER premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, pour le service de l'assainissement dressé par M. RENAUD Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte annexe pour le service de l'assainissement :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	44123.50	0	96388.13	0	140511.63
Opérations de L'exercice	46471.31	16085.91	18413.24	43931.12	64884.55	60017.03
TOTAUX	46471.31	60209.41	18413.24	140319.25	64884.55	200528.66
Résultats de clôture		13738.10		121906.01	0	135644.11

2. Constate, pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Annie CRAPPIER premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2006, dressé par M. RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		95245.36		193332.97		288578.33
Résultats affectés		350455.64				350455.64
Opérations de L'exercice	929803.83	482135.64	1638255.10	1805971.56	2568058.93	2288107.20
TOTAUX	929803.83	927836.64	1638255.10	1999304.53	2568058.93	2927141.17
Résultats de clôture	1967.19			361049.43	1967.19	361049.43
Restes à réaliser	314000.00	96900.00			314000.00	96900.00
TOTAUX CUMULES	315967.19	96900.00		361049.43	315967.19	457949.43
RESULTATS DEFINITIFS	219067.19			361049.43		141982.24

2. Constate pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire reprend la Présidence de la Séance

COMPTE DE GESTION 2006 DE LA COMMUNE :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2006 DE L'ASSAINISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2006 DU BUDGET EAU DU LOTISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2006 DU LOTISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 du budget annexe de l'eau du lotissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	74047.18€
- un déficit d'investissement de :	28931.56€

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (R 1068) :	28931.56€
- Affectation à l'excédent reporté (report créditeur R 002)	45115.62€

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006 du service de l'assainissement, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	121906.01€
- un excédent d'investissement de :	13738.10€

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (report créditeur R 002)	121906.01€
---	------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006.

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	361049.43€
- un déficit d'investissement de :	1967.19€
- un déficit des restes à réaliser d'investissement de :	217100.00€

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (R 1068) :	219067.19€
Report en fonctionnement (R 002) :	141982.24€

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre RENAUD après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006.

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de :	1095591.25€
- un déficit de la section d'investissement de :	177778.92€

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (R 1068) :	177778.92€
Report en fonctionnement (R 002) :	917812.33€

DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF DE L'OPERATION 752 :

- réalisation d'une voirie communale, de réseaux et d'un parc public paysagé lieudit « La ferme du Fay »

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- TRAVAUX	989416.06€
- MAITRISE D'OEUVRE	82748.64€
- COORDONNATEUR SPS	3675.65€
- FRAIS DIVERS	17375.80€
- REMUNERATION DE LA SEMOISE	49519.48€
TOTAL	1142735.48€
La Commune a versé	1148592.14€
Le solde à reverser à la Commune est de	5856.66€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Décompte Général et Définitif de l'opération 752 : réalisation d'une voirie communale, de réseaux et d'un parc public paysagé lieu dit « La ferme du Fay ».

CESSION DE LA PARCELLE C2364

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu l'avis des Domaines du 21 février 2007

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de céder à Monsieur et Madame ALVARES Christophe la parcelle cadastrée C2364.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de céder à Monsieur et Madame ALVARES Christophe la parcelle cadastrée C2364 d'une contenance de 87 m² pour le prix de 405€.

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique et désigne Maître LECOINTE, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction de l'acte.

COURSE CYCLISTE DU 11 MARS 2007

Monsieur Le Maire donne connaissance d'une proposition de l'Amicale Cycliste de Pont Ste Maxence visant à organiser une épreuve cycliste UFOLEP sur la Commune le 11 mars 2007.

Le coût de l'organisation est de 460€ plus 4 coupeset 4 bouquets.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'amicale Cycliste de Pont Ste Maxence pour un coût de 460€, 4 coupeset 4 bouquets.

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Préfet en date du 05 février 2007 rappelant les modalités de fixation du montant de l'indemnité de gardiennage des églises. Le plafond indemnitaire est fixé, à partir du 1^{er} février 2007, à 460.85 € pour un gardien résidant dans la commune et à 116.19€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 116.19€ à l'Abbé CHAMPAGNE résidant à Pont Sainte Maxence.

A la demande de la Sous-Préfecture de Senlis, le montant des travaux d'enfouissement de réseaux doit être rectifié dans la délibération ci-dessous, il doit être augmenté de 0.11€

DEMANDE DE DGE 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement,

Considérant qu'il est indispensable dans le cadre de l'enfouissement de réseaux par la SICAE, rue Saint Gervais, de renforcer l'éclairage public et d'enfouir le réseau France Telecom.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Article 1 : décide dans le cadre de l'enfouissement des réseaux d'électricité, rue Saint-Gervais, de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau France Telecom et de renforcer l'éclairage public pour un montant estimé selon devis de 78768.11€ HT

Article 2 : sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DGE

Article 3 : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

ETUDE URBAINE

Le Plan d'Occupation des sols actuel nécessite une prochaine révision. Compte tenu de l'état d'avancement du SCOT de la CCPOH et pour permettre d'engager cette révision dès 2008, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une étude urbaine auprès du PNR Oise Pays de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès du PNR Oise Pays de France, la réalisation d'une étude urbaine.

MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE DES TERRIERS

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il est primordial pour le collège Les Terriers de conserver les moyens en dotation globale horaire pour accompagner les élèves dans leur réussite scolaire et pour poursuivre les progrès obtenus avec difficulté.

Considérant que les prévisions du chef d'établissement sont une baisse des effectifs de l'ordre de 2,6%

Considérant que le Collège des Terriers a besoin d'un soutien correspondant au contexte de son bassin de population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la Motion suivante :

Le conseil municipal de la commune de PONTPOINT, s'élève avec détermination contre la réduction de 71 heures de la dotation globale horaire attribuée au collège Les Terriers et apporte son soutien aux démarches de la direction, des enseignants et des parents d'élèves contre cette diminution de 71 heures qui ne correspond pas à la baisse prévue des effectifs.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du retrait de quatre communes du SMIOCE
Saintines, Ognon, Silly-le-Long et Villers-sous-Coudun

Monsieur le Maire demande aux élus intéressés par le travail de la Commission Bâtiments de la CCPOH de prendre contact avec Mme DINGREVILLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur DE LEUW, reçu le 2 février 2007, demandant la possibilité de construire deux maisons d'habitation en lieu et place des entrepôts et ateliers qui doivent être démolis. Le Conseil Municipal considérant que le site classé en zone UE du POS ne permet pas ces constructions examinera la demande de Monsieur DE LEUW lors de la prochaine révision du POS envisagée à partir de 2008.